



Commande publique

Décision n° 2024-327

Objet : Accord-cadre n°24AS02 de fourniture et livraison de produits alimentaires frais pour les structures petite enfance de la ville de Sceaux – lot 3 viandes – Signature de l’avenant n°1

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l’article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-7,

Vu la décision n° 2024-240 en date du 10 juillet 2024 actant de l’attribution et de la signature de l’accord-cadre n°24AS02 avec la Société SAS COURTIN HERVOUET pour un montant maximum annuel des prestations à prix unitaire de 20 000€ HT, et pour une durée de 5 mois ½ à compter du 15 juillet 2024 jusqu’au 31 décembre 2024, reconductible deux fois par période d’un an ferme,

Considérant la nécessité de modifier les quantités des prestations listées dans le bordereau des prix unitaires afin de s’adapter aux besoins réels du pouvoir adjudicateur et d’éviter le gaspillage,

DÉCIDE de signer un avenant n°1 à l’accord-cadre n°24AS02 de fourniture et livraison de produits alimentaires frais pour les structures petite enfance de la ville de Sceaux – lot 3 viandes, ayant pour objet de modifier certaines quantités des prestations à commander listées dans le bordereau des prix unitaires fourni,

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 18 octobre 2024



Philippe Laurent
Philippe LAURENT